



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/60
2 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2000/40 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2000, dans laquelle la Commission a demandé instamment aux États de se montrer plus fermes dans leur engagement en faveur de la promotion de la tolérance et de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tant que moyen de consolider la démocratie et d'encourager une gestion transparente et responsable des affaires publiques, et a invité les mécanismes de la Commission et les organes de suivi des traités, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à continuer d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme dues à la montée du racisme et de la xénophobie dans les cercles politiques et la société en général, surtout en ce qui concerne leur incompatibilité avec la démocratie.

Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

2. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001. Dans la perspective de cette conférence, cinq séminaires régionaux d'experts ont été organisés en 2000 sur le thème général suivant : "Tendances, priorités et obstacles dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Chaque séminaire était consacré à un sous-thème particulier :

- Procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de discrimination raciale, Genève, 16-18 février 2000;
- Protection des minorités et d'autres groupes vulnérables et renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, Varsovie, 5-7 juillet 2000;
- Les migrants et la traite des êtres humains, eu égard en particulier aux femmes et aux enfants, Bangkok, 5-7 septembre 2000;
- Prévention des conflits ethniques et raciaux en Afrique, Addis-Abeba, 4-6 octobre 2000;
- Mesures économiques, sociales et juridiques visant à lutter contre le racisme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables, Santiago, 25-27 octobre 2000.

3. En outre, deux réunions intergouvernementales régionales ont été organisées respectivement à Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000 et à Santiago à la fin février 2001. Deux autres sont prévues à Dakar et à Téhéran.

Organes conventionnels

4. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture prêtent dans leurs travaux une grande attention à la non-discrimination en tant que règle fondamentale du droit international relatif aux droits de l'homme.

5. Pour la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, tenue du 1er au 5 mai 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a présenté un document (A/CONF.189/PC.1/14) dans lequel il réaffirmait l'importance de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

6. Le Comité des droits de l'homme a entrepris l'élaboration d'une observation générale sur l'incidence du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce qui concerne la discrimination raciale. Dans un premier stade, le Comité a rassemblé des extraits des observations finales portant sur des questions relatives au racisme, ainsi que des résumés des constatations du Comité sur deux communications examinées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

7. Lors de l'examen des rapports des États parties, le Comité contre la torture s'est dit à maintes reprises alarmé par le recours à la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre de groupes vulnérables, dont les minorités nationales et ethniques, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les non-citoyens. Le Comité a relevé que les actes de torture et les mauvais traitements pouvaient se produire plus facilement dans les sociétés qui toléraient la discrimination quelle qu'en soit la forme. À titre de contribution à la Conférence mondiale, il a fait état de ses préoccupations et recommandé des mesures visant à supprimer la torture et d'autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants résultant du racisme, de la xénophobie et de la discrimination.

8. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a établi un document de vaste portée contenant notamment des recommandations sur les cinq thèmes de la Conférence mondiale : coopération des États avec des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux; mesures qu'il convient de prendre en faveur des minorités ethniques; mesures d'alerte rapide ou préventives. Le Comité a joint au document une compilation des meilleures pratiques appliquées par les États pour protéger et promouvoir les droits des personnes qui appartiennent à différents groupes nationaux, ethniques, raciaux et autres. À sa cinquante-septième session (31 juillet – 25 août 2000), le Comité a tenu un débat thématique de deux jours sur la question de la discrimination à l'égard des Roms. Il a adopté une recommandation générale qui, entre autres, invite instamment les États parties à prendre des mesures pour prévenir la violence raciale à l'égard des Roms et à améliorer leurs conditions de vie.

Procédures spéciales

9. Dans son rapport préliminaire (document E/CN.4/1999/49 du 13 janvier 1999), présenté conformément à la résolution 1998/33 de la Commission des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a noté ce qui suit : "l'accent mis sur l'éducation aux droits de l'homme offre l'occasion de contrebalancer l'approche du droit relatif aux droits de l'homme, caractérisée jusqu'ici par l'interdiction, par une approche plus constructive. On a fait de grands efforts pour proscrire l'incitation à la discrimination que constitue la représentation défavorable des minorités raciales ou ethniques, ou des migrants, ou des femmes ou des petites filles". Elle a également signalé un certain nombre de projets visant la révision ou le renouvellement des programmes et manuels en usage qui devront donner des images favorables, plutôt que la simple interdiction des images défavorables.

10. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/16), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a demandé qu'une attention particulière soit accordée aux Roms, de façon à garantir leur pleine intégration dans leurs sociétés respectives.

11. Dans son rapport (E/CN.4/2000/82), la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a relevé ce qui suit : "les actes de la vie quotidienne sont au cœur du problème car c'est là que les manifestations primaires se produisent et qu'elles sont le plus tenaces. Ces actes donnent naissance à des représentations qu'il faut combattre par des campagnes énergiques en faveur des droits de l'homme et de la démocratie".

12. Dans son dernier rapport (document E/CN.4/Sub.2/2000/24 du 17 août 2000), le Groupe de travail sur les populations autochtones a formulé plusieurs recommandations afin que les représentants des peuples autochtones participent pleinement et activement à la Conférence mondiale et à son processus préparatoire, l'objectif étant de faire en sorte que les préoccupations des peuples autochtones soient dûment prises en considération. Le Groupe de travail estime que la Conférence mondiale pourrait notamment apporter une contribution sous forme de propositions concrètes tendant à combattre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale à l'égard de ces peuples.